

Réunion du 27 mai 2019 à 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Stéphanie CHARLIER,
Bénédicte VARREON
Messieurs André FAUTRAT, Hervé PELLETIER

Absents excusés : Madame Sylvie ARDOUIN,
Messieurs Arnaud d'ARFEUILLE, Gabriel CHANSARD, David SEGUIN

Stéphanie CHARLIER est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 23 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, Madame le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour l'adhésion à Gironde ressources.

L'ensemble du conseil municipal autorise cet ajout.

Modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°2 du PLU- délib n°20190527-01

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-31, L. 153-36 et suivants, L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 novembre 2011 et modifié le 10 septembre 2013 et 2 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mai 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 ;

Madame le maire rappelle que :

la modification simplifiée n°2 a pour objet de :

- préciser les dispositions permettant les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle) du PLU ;
- distinguer les règles concernant l'implantation des constructions principales, leurs extensions et les annexes dans les zones Ua, Ub et 1AU du PLU ;
- modifier les règles d'aspect extérieur dans les zones Ua, Ub et 1AU du PLU ;
- compléter éventuellement la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N.
- corriger des erreurs matérielles et compléter l'annexe relative aux définitions
- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
- les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier du **19/08/2019 au 20/09/2019** inclus en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- les observations du public pourront être reçues par voie postale, à l'adresse suivante : 1 Champ de Villard, 33141 Saillans ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et sera également affiché sur les panneaux administratifs de la mairie.
- dit que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

Au terme de la mise à disposition du dossier, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)- délib n°20190527 -02

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2019 (coef 1.35756)	54.30 €	40.73 €	27.15 €

Pour l'année 2018, le patrimoine total de la commune comptabilisé par le réseau de télécommunication est constitué comme suit :

Artère aérienne : 5.22 km

Artère en sous-sol : 4.746 km

Emprise au sol (m²) : néant

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

Occupation en aérien (en €/km) : 54.30

Occupation en souterrain (en €/km) : 40.73

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2019 à :
 - 5.222 km x 54.30 € = 283.55 €
 - 4.746 km x 40.73 € = 193.30 €TOTAL : **477 €**
- Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Fixation du prix de rachat d'un caveau – délib n°20190527-03

Madame le Maire demande à ses collègues de fixer un montant concernant le rachat de caveaux. Actuellement le prix d'un terrain seul dans le cimetière de Saillans, est fixé à 500 €. La construction d'un caveau par les pompes funèbres varie entre 5000 et 10 000 €.

Après discussions, le conseil municipal décide de fixer le rachat d'un caveau abandonné à 4000 € (quatre mille euros) pour une durée de 60 ans.

Installation d'un distributeur automatique de pains et viennoiseries – délib n°20190527-04

La société Diamento a contacté la mairie pour avoir l'autorisation d'installer un distributeur de pains et viennoiseries pour le compte de la boulangerie de Villegouge.

Sous réserve que la livraison des pains ne soit pas interrompue après la mise en place de ce distributeur, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner un avis favorable à cette installation.

Demande d'installation d'un Algéco pour proposer des pizzas et de la pâtisserie – délib n°20190527-05

Une administrée a demandé à la mairie l'autorisation d'installer sur un terrain communal, de préférence aux abords de l'ancien terrain de tennis, un Algéco afin de proposer la vente de pizzas et de poulets rôtis. Madame le Maire lui a fait savoir qu'installer ce type de structure dans le périmètre des Bâtiments de France serait ou interdit, sinon compliqué. Cette habitante, présente lors de la séance du conseil municipal pour débattre avec les élus de son projet, fait savoir qu'elle a pris contact avec l'Architecte des Bâtiments de France, qui lui a confirmé l'impossibilité d'une telle installation aux abords d'un édifice classé.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de suivre l'avis des Bâtiment de France et s'oppose à l'installation d'un Algéco sur le domaine communal.

Recours au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde – délib n°20190527-06

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Proposition d'échange de parcelles –*délib n°20190527-07*

Madame le Maire informe le conseil que lors d'un bornage au Port de Saillans, une proposition d'échange de terrain lui a été faite, afin qu'une parcelle appartenant à la commune soit plantée en vignes. Madame le Maire donne lecture de cette proposition avec plans à l'appui.

Le conseil municipal, après discussions, refuse cet échange tel que proposé. Un échange pourra être envisagé si et seulement si les parcelles sont de superficies égales.

Adhésion à Gironde Ressources –*délib n°20190527-08*

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».

D'adhérer à « Gironde Ressources ».

D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Analyse de propositions pour l'élaboration du Document Unique

Le code du travail a rendu obligatoire la mise en place d'un Document Unique et le diagnostic des Risques Psycho Sociaux (RPS). Des propositions ont été adressées au secrétariat de la mairie. Madame le Maire en donne lecture à ses collègues.

Après discussions, Madame le Maire propose de se renseigner auprès du Groupement des Secrétaires de Mairie et de la Communauté de Communes, afin de connaître les options choisies, entre simple registre qui génère peu de moyens financiers mais plus de moyens humains, et un document clé en main qui lui génère des moyens financiers plus conséquents.

Le conseil municipal décide d'attendre d'avoir d'autres avis des collectivités.

Questions diverses

Assainissement

Monsieur Fautrat évoque les problèmes d'assainissement dans le secteur du restaurant Le Saillans. Madame le Maire a également reçu de nombreuses plaintes de la part des clients de cet établissement au sujet d'odeurs pestilentielles à l'extérieur du bâtiment.

En outre, le Syndicat d'Assainissement a alerté la mairie afin qu'une solution soit trouvée dans les plus brefs délais.

Madame le Maire et Monsieur le Maire Adjoint décident de convoquer les personnes responsables de ce problème et d'évoquer les solutions à mettre en place.

Restaurant scolaire

Madame le Maire a reçu dernièrement des plaintes de parents dont les enfants semblent être régulièrement punis au restaurant scolaire. La personne responsable de ces punitions a été entendue par Madame le Maire. Cet échange a pu permettre de recadrer les responsabilités de chaque agent en fonction de la hiérarchie et de veiller à ne plus outrepasser ses prérogatives, sauf en cas de manquement grave, ou de comportement dangereux ou outrageant.

Pannes d'éclairage public récurrentes dans la traversée du bourg

Madame Varréon souhaite connaître les raisons pour lesquelles la traversée du bourg est régulièrement dans l'obscurité depuis le début de l'année.

Plusieurs interventions ont en effet eu lieu sur ce secteur, et la panne a normalement été trouvée. Des retards dans le signalement de ces pannes peuvent expliquer cette perception de « récurrence ou de longue durée des pannes ». Madame le Maire rappelle l'importance de signaler immédiatement les pannes au secrétariat afin que les interventions de l'entreprise soient faites le plus rapidement possible. Néanmoins un courrier pourra être fait au SDEEG afin de les alerter sur cette question.

Association Arbre et Paysage

Madame Charlier demande qu'un courrier soit fait à l'Association Arbre et Paysage afin de leur demander d'effectuer des vérifications des plants de la haie de l'école, comme indiqué dans la convention signée lors de la plantation de cette haie protectrice. En effet, il apparaîtrait que certains plants ne poussent pas correctement. Madame le Maire fera parvenir à l'association un courrier lui demandant une vérification des plants et, le cas échéant, leur remplacement.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21H00